

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 760 / du 21 OCTOBRE 1994
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : **Commissionnaires en Douane agréés pour
le dédouanement des boissons alcooliques,
tabacs et cigarettes.**

REF : Additif à la Circulaire n°758 du 06/10/1994

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que la liste des Commissionnaires en douane agréés autorisés pour le dédouanement des boissons alcooliques, les tabacs et cigarettes, est modifiée et complétée comme suit :

- SDV-CI (EX-SOCOPAO, EX-SNT)
- SAGA-CI (EX-SOAM, EX-MORY)
- SIS-TRANSIT
- TECRAM-TRANSIT
- SIVOM
- SITM
- EXPRESS TRANSIT (EXTRA)
- SOCIETE IVOIRIENNE DE TRANSIT (S.I.T).

La présente Circulaire qui complète la circulaire n°758 du 06 Octobre 1994, est d'application immédiate.



A. GNAMESOU